



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

JPL/CD/PM 841/2019

AVENUE DE RIPAILLE.

Voirie

Réglementation de la circulation et du stationnement.

Arrêté du 05 juillet 2019

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour la sécurité des usagers, la circulation et le
stationnement doivent être réglementés avenue de Ripaille,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1^{er}. Tous les arrêtés antérieurs réglementant la circulation et le
stationnement avenue de Ripaille sont remplacés par le présent arrêté.

Article 2. L'avenue de Ripaille commence à l'intersection avec la route d'Evian
et se termine au carrefour composé du quai de Ripaille et du chemin de la
Fléchère.

Article 3. CIRCULATION.

Sur toute la longueur de l'avenue de Ripaille, la circulation s'effectue à double
sens. Au droit du passage sous la voie SNCF, la chaussée est rétrécie à une voie
et la priorité de passage est donnée aux véhicules venant du NORD-OUEST
(panneaux B15 et C18). Dans la partie comprise entre la route d'Evian et
l'avenue du Champ Bochart, l'avenue de Ripaille est bordée par une piste
cyclable, sur la rive SUD au droit de la parcelle Y 310. Dans la partie comprise
entre l'avenue du Champ Bochart et le carrefour de la Mouille composé par
l'avenue de Ripaille pour deux branches, par l'avenue des Ducs de Savoie et par
le chemin de la Forêt, l'avenue de Ripaille est bordée sur la rive NORD, par
une voie verte à double sens cyclable. Dans la partie comprise entre le carrefour
de la Mouille et le chemin de la Fléchère, l'avenue de Ripaille est bordée sur la
rive NORD, par une piste cyclable à double sens.

.../.

Article 4. VITESSE.

Dans la portion comprise entre la parcelle AG 866 (n°13b) et la parcelle AG 686, la vitesse est limitée à 30 Km/heure (présence de coussins berlinois). Dans la partie comprise entre le giratoire de la Mouille et le chemin de la Fléchère, la vitesse est limitée à 30 Km/heure (zone 30). Partout ailleurs la vitesse est limitée à 50 Km/heure.

Article 5. PRIORITE.

Au carrefour formé par l'avenue de Ripaille et la route d'Evian, la circulation est réglementée par des feux de signalisation. Lorsqu'ils ne fonctionnent pas ou sont aux jaunes clignotants, c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique. Les cycles qui circulent dans le sens NORD-OUEST vers le SUD-EST, ont l'autorisation conditionnelle de franchissement du carrefour avec panneau (M12), en direction de la route d'Evian côté centre-ville, lorsque le signal lumineux impose l'arrêt. Les cyclistes devront respecter la priorité accordée aux autres usagers.

Au carrefour giratoire de la Mouille, les véhicules circulant sur l'avenue de Ripaille devront céder le passage à gauche aux usagers circulant dans l'anneau du giratoire (panneau AB25 et AB3a).

Au carrefour giratoire de la Mouille, les véhicules circulant sur l'avenue de Ripaille devront céder le passage à gauche aux usagers circulant dans l'anneau du giratoire (panneaux AB25 et AB3a).

Aux carrefours formés par l'avenue de Ripaille avec la rue du Vieux Pont, le chemin des Amandiers, le chemin d'En Place, l'impasse du Pont, l'impasse de Ripaille, l'impasse des Tattes, le chemin des Epinanches, l'accès au château de Ripaille et le chemin de la Fléchère, c'est l'avenue de Ripaille qui est prioritaire.

Article 6. STATIONNEMENT.

Dans la partie comprise entre la route d'Evian et l'avenue du Champ Bochart, sur la rive NORD-EST, l'aménagement du trottoir ne permet pas le stationnement. De plus, dans cette même partie au droit des parcelles AG 281 et AG 282, le stationnement est autorisé et gratuit dans le parking de l'ancienne poste. Dans ce parking, dans la partie SUD et la plus à l'EST, le stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR) avec enlèvement fourrière.

Sur la rive SUD-OUEST, le stationnement est autorisé dans l'accotement.

Dans la partie comprise entre l'avenue du Champ Bochart et le giratoire de la Mouille, le stationnement est autorisé et gratuit sur les deux rives dans les emplacements matérialisés.